

## Création de la régie autonome personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** La convention de délégation de service public concernant la gestion de l'Opéra Théâtre de Besançon expire le 31 août 2008. Conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, cette convention a été prolongée d'un an pour permettre à la Ville d'engager une réflexion sur la possibilité d'intégrer au mieux les activités de ce théâtre au sein des institutions culturelles de la métropole Rhin-Rhône.

A cette occasion, la Ville a reformulé les grandes orientations du projet artistique et culturel du Théâtre. Elle propose de reprendre la gestion de cet équipement afin de mieux l'intégrer dans sa politique en matière de spectacle vivant (musique, théâtre, danse) et de créer pour ce faire une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le choix de ce nouveau mode de gestion permettra un fonctionnement à la fois contrôlé, spécifique et efficace de l'établissement.

En effet le statut juridique des régies personnalisées et autonomes est choisi pour accorder au gestionnaire une responsabilité artistique, une autonomie financière et une souplesse de gestion, tout en reconnaissant à la collectivité un droit de contrôle sur le service public rendu et sur le bon usage des fonds alloués. Une telle régie dispose de la personnalité morale et d'un budget indépendant qui l'autorise à passer des contrats, à engager du personnel et, d'une manière générale, à accomplir tous les actes nécessaires à la poursuite de ses missions. Le contrôle de la collectivité s'exerce par la représentation de la Ville au Conseil d'Administration et par le pouvoir de tutelle reconnue à toute collectivité publique sur ses établissements rattachés.

Compte tenu de la spécificité de l'activité, il est proposé de créer cette régie sous la forme d'un service public administratif. Les personnels, titulaires ou non-titulaires, seront donc soumis à un statut de droit public.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 22 mars 2007, a approuvé le principe de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour assurer la gestion du Théâtre.

Parallèlement, la Ville a engagé des négociations avec les organisations syndicales qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord portant sur les conditions de mise à disposition des agents, fonctionnaires ou contractuels, de la Ville, de reprise des employés de l'actuel délégataire et de recrutement des futurs agents de la régie. Ce protocole a été présenté en Comité Technique Paritaire du 22 mars 2007.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2007, la Ville a lancé la procédure de recrutement d'un chef de projet chargé d'élaborer le projet artistique et culturel du Théâtre, d'accompagner la création et la mise en place de la régie et d'établir la programmation de la saison 2008-2009.

### Principales caractéristiques des statuts de la régie

La régie sera un établissement public autonome, à caractère administratif, doté d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction. La régie sera administrée par un conseil d'administration (CA), organe délibérant majoritairement composé de représentants de la commune, et un président obligatoirement membre du Conseil Municipal ainsi qu'un directeur. Aux termes des articles L. 2221-10 et R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du CA et le

Directeur sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Le Président est élu par le CA en son sein.

Les statuts de la régie ont été rédigés en reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif.

La création de la régie est envisagée pour le 1<sup>er</sup> février 2008. Des mesures transitoires sont prévues pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2008, date de la fin de la délégation de service public.

### **Objet de la régie**

La régie a pour objet :

- la production et la diffusion de spectacles lyriques, musicaux, théâtraux et chorégraphiques, avec, dans un souci de complémentarité avec les autres scènes bisontines, une prépondérance accordée à la musique ;

- le développement de la vie musicale municipale et régionale, en particulier dans le cadre de partenariats artistiques et culturels avec l'Orchestre de Besançon/ Franche-Comté, le Festival International de Musique, le Festival Musiques de Rues, le Conservatoire à Rayonnement Régional, le Théâtre de l'Espace / Scène Nationale, le Nouveau Théâtre / Centre Dramatique National et la future Scène de Musiques Actuelles ;

- la sensibilisation et l'éducation artistique de tous les publics et en particulier du public scolaire.

### **Composition du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. L'article R. 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de réserver la majorité des sièges du Conseil d'Administration aux représentants de la commune. La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat municipal. Les statuts précisent les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 12 membres, répartis ainsi :

- . 9 représentants du Conseil Municipal
- . 3 personnalités qualifiées.

Il sera possible pour l'Etat ou toute collectivité territoriale ou établissement public intéressé d'adhérer à la régie après sa création, selon les modalités définies dans les statuts.

Il est proposé de désigner :

#### **\* pour représenter la Ville :**

M. Jean-Louis FOUSSERET (suppléante : Mme Françoise FELLMANN)

M. Michel ROIGNOT (suppléant : M. Yves-Michel DAHOUI)

M. Franck MONNEUR (suppléant : M. Jean-Claude CHEVAILLER)

Mme Joëlle SCHIRRER (suppléante : Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT)

Mme Annie MENETRIER (suppléant : M. Christophe LIME)

M. Didier GENDRAUD (suppléant : M. Eric ALAUZET)

M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (suppléante : Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA)

M. Jean ROSSELOT (suppléante : Mme Catherine PUGET)

Mme Catherine COMTE-DELEUZE (suppléant : M. Michel JOSSE)

**\* en tant que personnalités qualifiées :**

M. Pierre MIGARD, Directeur du Conservatoire du Grand Besançon

M. Michel MARCOT, musicologue

M. Guillaume DUJARDIN, professeur d'art dramatique à l'Université de Franche-Comté.

### **Sur la désignation du Directeur**

Aux termes de l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur est désigné selon les mêmes modalités que celles prévues pour les membres du Conseil d'Administration (désignation par le Conseil Municipal sur proposition du Maire).

Il est proposé de désigner M. Loïc BOISSIER, Directeur de la régie du Théâtre Ledoux de Besançon. M. BOISSIER sera officiellement nommé par le Président du CA, lors de la première séance du Conseil d'Administration (article R. 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Dotations**

Pour mener à bien ses différentes missions, la Ville dotera la régie de matériel technique, de matériel informatique et de mobiliers qui seront mis à sa disposition au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Pour lui permettre, au cours de la période de préfiguration, du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2008, de mettre en place l'organisation générale de son activité et de préparer la saison 2008-2009, la régie recevra en dotation initiale du matériel de bureautique dont la liste est précisée dans la convention d'objectifs et de moyens.

Une dotation complémentaire, établie en fonction des besoins de la régie après le 1<sup>er</sup> septembre 2008, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au terme du premier semestre 2008. Une liste complète du matériel, notamment technique, apporté en dotation sera alors établie.

### **Budget**

La Ville versera à la régie, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, une subvention annuelle de fonctionnement.

Au titre de l'année 2008, la Ville versera à la régie une subvention de 499 350 €.

Une subvention complémentaire sera allouée à la fin du premier semestre. Le montant de cette subvention sera fixé en fonction du coût, pour 2008 :

. des rémunérations du personnel technique, des agents d'entretien (dont la concierge), actuellement affectés au fonctionnement du théâtre et mis à la disposition de la régie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à titre onéreux ;

. des charges d'énergies (chauffage, électricité) qui feront l'objet d'un remboursement de la part de la régie à la Ville.

Une subvention d'équipement pour le renouvellement du parc matériel d'un montant de 40 000 € sera également versée à la régie en 2008.

D'une manière générale, le total de ces différentes subventions ne représente pas de surcoût par rapport au coût de fonctionnement de la Délégation de Service Public de l'Opéra Théâtre, à l'exception du coût supplémentaire du salaire du chef de projet.

### **Personnel**

Les conditions de mise à disposition et d'affectation des agents, fonctionnaires ou contractuels de la Ville actuellement affectés au fonctionnement du théâtre, de reprise des employés de l'actuel délégataire et de recrutement des futurs agents de la régie, ont fait l'objet d'un protocole d'accord présenté en Comité Technique Paritaire du 22 mars 2007 et signé par la Ville de Besançon et les organisations syndicales. Ce protocole dresse la liste des droits et prestations qu'il importerait que la régie reprenne dès sa création, dans le cadre statutaire, avec un engagement des élus de la Ville à œuvrer en ce sens dans le cadre du Conseil d'Administration de la régie.

Il permet également d'organiser les principes d'une transition sans rupture pour les agents concernés qui se verront offrir une continuité entre leur situation avec la Ville comme employeur et celle dans le cadre de la régie.

Dans ce cadre, les agents fonctionnaires de la Ville de Besançon actuellement affectés au fonctionnement du Théâtre se verront proposer une mise à disposition par la Ville auprès de la régie. Ils demeureront fonctionnaires de la Ville et continueront donc à être gérés et rémunérés par celle-ci. Des conventions de mise à disposition et des arrêtés individuels seront établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale. Ils conserveront la possibilité d'obtenir leur mutation auprès de la régie. Les agents de la Ville de Besançon mis à la disposition de la régie le seront à titre onéreux.

Les agents contractuels du Théâtre se verront proposer par la régie des contrats de travail reprenant toutes les conditions des contrats passés avec eux par la Ville.

L'intégration à la régie du personnel à statut privé de l'actuel délégataire résulte de l'application de l'obligation de reprise posée par l'article 20 de la loi 05.243 du 26.07.05. Il appartiendra à la collectivité de proposer aux salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le personnel transféré en application de l'article 20 de la loi 05.243 du 26.07.05 n'est plus dans une situation de droit privé.

Tous les nouveaux agents (titulaires, stagiaires, ou non titulaires) recrutés au titre de cet établissement le seront directement par la régie.

### **Locaux**

La Ville mettra à la disposition de la régie les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de son objet. La liste de ces biens et les conditions de cette mise à disposition seront précisées dans la convention d'objectifs et de moyens.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création de la régie autonome personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,

- adopter les statuts de cette régie,

- fixer la dotation initiale comme ci-dessus,

- approuver la convention d'objectifs et de moyens,

- désigner les représentants du Conseil Municipal et les personnes qualifiées susvisées au sein du Conseil d'administration de la régie,

- proposer M. Loïc BOISSIER au poste de Directeur de la régie,

- autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous documents à intervenir dans le cadre de la création de cette régie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.*